

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Invesco Global Consumer Trends Fund  
(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 549300H8AC48B24Q5722

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Oui   | <input checked="" type="checkbox"/> Non  |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre la taxinomie de l'UE</li></ul> | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul> |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %   | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables  |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à l'utilisation des ressources naturelles et à la pollution (en excluant les sociétés impliquées dans l'extraction et la production de charbon, ainsi que de pétrole et de gaz non conventionnels tels que l'exploration/extraction pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste). Le Compartiment favorise également les caractéristiques sociales liées aux droits de l'homme (en excluant les sociétés qui enfreignent l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement) et en excluant les émetteurs impliqués dans la production de tabac et de produits et services liés au tabac, le cannabis récréatif, les armes controversées et la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les contrats militaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés pour mesurer chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les exclusions basées sur les paramètres suivants :

- niveau d'implication dans l'extraction et la production de charbon ;
- niveau d'implication dans le pétrole et le gaz non conventionnels tels que l'exploration pétrolière et gazière en Arctique, l'extraction de sables bitumineux et l'extraction d'énergie de schiste ;
- niveau d'implication dans la production de tabac et les produits liés au tabac ;
- niveau d'implication dans le cannabis récréatif ;
- sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- niveau d'implication dans les contrats militaires ;
- violation de l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base de données tierces et de l'analyse et de la recherche exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent de manière permanente pendant toute la durée de vie du Compartiment.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable.

*Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment examine les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) en effectuant un examen qualitatif et quantitatif des indicateurs clés (principalement les 14 indicateurs définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088). Le bilan quantitatif comprend un examen de toutes les participations actuelles d'Invesco et des données pertinentes sur les PIN. Cet examen initial permet de fixer un seuil absolu qui signalera les émetteurs qui ne répondent pas aux normes minimales, ainsi que les sociétés qui sont signalées sur une base binaire (telles que les armes controversées ou les violations du Pacte mondial des Nations unies). Lorsqu'un émetteur est signalé au cours de l'examen quantitatif, nous procédons à une évaluation afin de déterminer si des informations publiquement disponibles de l'émetteur, et dont nous avons connaissance, peuvent démontrer une correction de la mauvaise performance des PIN signalées. L'équipe de recherche ESG attribue à l'émetteur un score en fonction de sa capacité à remédier aux mauvaises performances. Les émetteurs qui obtiennent les scores les plus bas sont ensuite identifiés comme des objectifs d'engagement et sont principalement sollicités par le biais de méthodes telles que des lettres, des réunions et des votes par procuration. Si aucune amélioration n'est constatée par le biais d'un tel engagement de l'entreprise, le Compartiment peut procéder à la cession et/ou à l'exclusion des investissements. De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

Non



## Quelle stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment applique en permanence certaines exclusions, comme décrit plus en détail ci-dessous.

**La stratégie d'investissement**  
guide les décisions  
d'investissement selon des  
facteurs tels que les objectifs  
d'investissement et la  
tolérance au risque.

### Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La liste des activités et les seuils qui leur sont appliqués pour définir l'exclusion sont les suivants :

Pacte mondial des Nations unies	Non conforme
Sanctions internationales <sup>1</sup>	Les investissements faisant l'objet de sanctions sont interdits
Armes controversées	0 %, y compris les sociétés impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers hors périmètre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
Charbon	Extraction thermique du charbon : >=5 % du chiffre d'affaires Production d'énergie issue de charbon thermique : >=10 % du chiffre d'affaires
Pétrole et gaz non conventionnels	>= 5 % du chiffre d'affaires pour chacun des éléments suivants : Exploration pétrolière et gazière en Arctique ; Extraction de sables bitumineux ; Extraction d'énergie de schiste ;
Tabac	Fabrication de produits du tabac : >=5 % du chiffre d'affaires Produits et services liés au tabac : >=5 % du chiffre d'affaires
Contrats militaires	Contrats militaires - global >=10 %
Autres	Cannabis récréatif : >=5 % du chiffre d'affaires

<sup>1</sup> Chez Invesco, nous assurons un suivi permanent de toutes les sanctions applicables, notamment celles imposées par l'ONU/les États-Unis/l'UE et le Royaume-Uni. Ces sanctions peuvent interdire d'investir dans les titres de certains gouvernements/régimes/entités. À ce titre, elles seront incluses dans nos directives et nos processus de conformité, afin d'en garantir le respect. Nous accordons une attention particulière à la formulation des sanctions internationales, car il arrive parfois que ces sanctions soient limitées, par exemple lorsqu'elles permettent d'investir sur le marché secondaire.

Autres exclusions basées sur les facteurs ci-dessus, susceptibles d'être mises à jour en tant que de besoin dans les informations publiées en matière de durabilité (veuillez vous reporter à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »)

### Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas d'engagement de réduction minimale des investissements considérés avant l'application des exclusions. Toutefois, il est prévu que 0 % à 5 % des émetteurs soient exclus de l'univers d'investissement initial.

### Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les entreprises sont évaluées sur la base d'une série de principes de bonne gouvernance qui peuvent varier, par exemple en fonction de leur profil d'activité ou des juridictions dans lesquelles elles opèrent. Les équipes d'investissement ont la possibilité d'utiliser des métriques qualitatives et quantitatives et de prendre des mesures appropriées en matière de gouvernance si elles estiment que la situation est trop préoccupante. L'évaluation de la bonne gouvernance concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.